

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez M. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez M. HAVAS-LAPPITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

15 Janvier 1875.

## Chronique générale.

On peut maintenant préciser avec quelque certitude la position qu'adoptera la droite à l'occasion du débat constitutionnel. La droite ne demande et n'accepte aucun portefeuille. Elle appuiera le gouvernement, s'il renonce sans détours au septennat impérial, elle le combattra sans hésitation s'il le maintient.

Ce n'est pas ce que paraissait désirer le pouvoir. Il aurait consenti à donner même à l'extrême droite un portefeuille, si le parti monarchiste avait voulu adopter une attitude moins indépendante. Mais la droite a considéré que la présence d'un des siens dans les rangs du ministère ne suffirait pas pour en modifier les résolutions et qu'elle constituerait une espèce d'otage qui paralyserait ses décisions, dans le cas où elles devraient être hostiles.

En présence de cette attitude, le gouvernement ne confirmait plus aucune des résolutions héroïques qu'on lui prêtait la veille.

Non-seulement il n'est plus question de politique dissolutionniste, mais il n'est même plus très-certain que le pouvoir ait fait entièrement son deuil du septennat. Il existe des symptômes pour et contre.

M. le duc de Broglie paraît persister dans son sacrifice. Il entrera, dit-on, au ministère si le vote déballe la situation, même au cas où le vote ne laisserait plus de place qu'au septennat personnel. Cette disposition paraît encore être partagée par l'entourage du maréchal. L'autre matin même, deux personnes qui lui tiennent de très-près disaient à certains membres de la droite que le mieux serait que la séance de jeudi *mi le septennat impérial au panier*. Le désir de marcher unis sur ce terrain paraissait si formel que le bruit courait du remplacement de M. le duc Decazes par M. de Gontaut-Biron. On sait que ce dernier diplomate passe pour ne pas partager les inclinations républicaines que l'on attribue au noble duc.

Et cependant, plusieurs faits nouveaux semblaient faire craindre un rapprochement entre le gouvernement et la gauche.

On sait qu'un organe du centre droit a récemment conseillé de faire voter l'urgence en faveur de la loi sur la transmission des pouvoirs. Les deux gauches se sont appropriées cette proposition. Plusieurs de leurs membres couraient les rangs pour conseiller de présenter, à la faveur de l'urgence, des amendements de nature à donner la forme républicaine à la loi sur la transmission des pouvoirs.

Cette campagne ne paraissait pas trop déplaire au centre droit. On disait même que M. Buffet l'appuierait volontiers. Non-seulement le gouvernement persiste à ne pas demander le retrait de la loi constitutionnelle, mais il n'encourage pas les membres du centre droit qui y seraient disposés. Nous pourrions citer au moins un de ces honorables, et des plus indépendants, qui se déclare prêt à user de l'initiative parlementaire pour proposer le retrait de la loi en question. Le gouvernement ne lui donne jusqu'à présent aucune approbation.

On s'étonne dans le parti conservateur que le pouvoir consente à risquer une aussi grosse partie dans l'état de désarroi où il se trouve. Si l'urgence était votée, un amendement de la gauche, présenté dans un moment favorable, pourrait toujours surprendre à notre Assemblée si mobile quelque décision constitutionnelle. On est si étonné de voir le ministère ne pas parer à l'imminence de ce danger en encourageant le retrait de la loi, qu'on se demande s'il a fait absolument son deuil du septennat impérial. Il est positif que M. Thiers se tient à l'affût de toutes les occasions, car avant-hier il est venu assister à la séance, malgré la torpeur des débats. Un adversaire aussi retors en présence d'un ministère aussi ébranlé fait tout craindre ; et hier le bruit courait que la conjonction des centres était revenue sur l'eau. Aussi la droite s'est-elle promis de garder la plus grande réserve à l'encontre de la proposition d'urgence.

Sans pouvoir affirmer que les irrésolutions du cabinet fussent la cause des nouvelles résolutions du général de Chabaud-Latour, on affirmait aussi d'une manière positive que cet honorable député allait quitter immédiatement le ministère. Malgré le désir du chef de l'Etat de conserver le cabinet entier jusqu'après la séance de jeudi, M. de Chabaud aurait demandé et obtenu qu'on acceptât immédiatement sa démission. Il ne paraît pas au banc des ministres.

C'est M. Grivart qui prendrait la parole au moment du débat pour préciser l'attitude que compte y garder le gouvernement.

Nous pensons du reste que le gouvernement n'est pas seul à hésiter. Une scission se prononce à gauche ; les uns veulent demander l'urgence pour en finir d'un seul coup, les autres trouvent la tentative trop périlleuse et préfèrent attendre la deuxième délibération.

La droite seule a une attitude résolue. Elle ne convoite rien et ne veut qu'une chose : pas de République.

Le centre gauche s'est réuni sous la présidence de M. Corne.

Il s'est occupé de l'attitude qu'il garderait dans la discussion générale des lois constitutionnelles.

Il a décidé de repousser la proposition d'urgence.

M. Dufaure a été chargé de prendre la parole contre cette proposition si la droite modérée persistait à la représenter. On s'est occupé aussi du projet Ventavon et de l'amendement à l'article 1<sup>er</sup> de ce projet.

M. Laboulaye a été chargé de le développer.

Le centre gauche votera pour le projet de réorganisation de l'armée présenté par la commission.

Le Pays a publié en gros caractères la note suivante :

« Après un échange de lettres des plus courtoises entre M<sup>me</sup> la maréchale de MacMahon et S. A. la princesse Mathilde, la duchesse de Magenta est allée rendre visite à la princesse. »

L'Yonne reproduit le Communiqué suivant émané de la préfecture d'Auxerre :

« Contrairement aux assertions de divers journaux, M. le préfet de l'Yonne ne s'est

pas rendu à la gare de Laroche pour saluer S. M. le roi d'Espagne à son passage. »

L'Union a reçu de S. A. R. le duc de Parme la dépêche suivante, qui dément certains bruits répandus par la presse alphonstiste :

« Monsieur Laurentie, Paris.

» Durango, 11 janvier, 5 h. soir.

» Duc de Parme, comtes Caserta et Bardi vous prie d'être énergiquement leur départ ou intention de quitter le quartier royal carliste.

» ROBERT. »

Un correspondant de Metz fait savoir qu'un gros accident vient d'arriver dans un des forts construits sur le versant de la côte Saint-Quentin. 14 voûtes se sont effondrées. Les officiers prussiens n'ont pas voulu employer la bonne chaux qui se fabrique dans les environs de Borny ; en outre, ils ont trop promptement chargé ces voûtes de terre. Total, 400,000 fr. de dégâts au compte de Lorraine !!!

## LA JUSTICE CIVILE EN 1872.

Du rapport présenté au Président de la République française par le garde des sceaux sur le compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie pendant l'année 1872, il ressort les renseignements suivants :

A la suite des troubles profonds apportés à l'œuvre de la justice par les événements de 1870 et de 1871, la marche des affaires civiles et commerciales avait subi des lenteurs inévitables, le crédit public s'était brusquement arrêté ; ainsi le nombre des actes notariés, qui avait été, en 1869, de 3,569,820, tombait, en 1870, à 2,740,245, pour ne remonter, en 1871, qu'à 2,925,383 ; celui des affaires civiles descendait de 476,032 en 1869 à 436,178 en 1871, et celui des causes commerciales de 237,179 à 199,945. En 1872, la statistique constate à tous les degrés et pour chaque juridiction un ensemble d'affaires bien supérieur à celui de 1871, et qui, en matière civile, a dépassé même de beaucoup celui qui avait été atteint en 1869. Le nombre des actes passés devant les notaires s'élève à 3,572,444, celui des procès civils nouveaux à 189,252, enfin celui des affaires commerciales à 234,523.

« Il ne faut pas, dit le rapport, se méprendre sur le véritable caractère de cet accroissement. S'il provient en partie de la liquidation du passé, il est aussi la conséquence du mouvement de reprise dans les transactions. Il est donc permis d'y voir un indice du retour du pays à son ancienne prospérité, et de s'en féliciter moins encore pour les résultats obtenus que pour les espérances qu'ils autorisent à concevoir. »

Le rapport constate, en terminant, que la magistrature de France et d'Algérie, pendant l'année 1872, avait eu, par suite des événements que nous avons traversés, une tâche très-lourde à remplir. Il est facile de se convaincre que, malgré l'encombrement des rôles, la justice a été promptement et régulièrement rendue.

En effet, l'arriéré légal est descendu de 57 p. 100 en 1870 à 45 p. 100 en 1872 devant les cours d'appel, de 62 à 53 p. 100 devant les tribunaux de première instance,

et de 70 à 51 p. 100 pour les procédures d'ordre.

En 1871, il restait à liquider, au 31 décembre, 74 faillites sur 100 ; en 1872, la proportion n'est plus que de 57 p. 100. D'autre part, les justiciables ont accepté avec confiance les décisions des cours et tribunaux : 12 appels sur 100 jugements en matière commerciale, et 10 en matière civile ; les jugements attaqués ont été confirmés comme par le passé, dans la proportion de 70 p. 100 ; en ce qui concerne les justices de paix, il y a même un progrès, car le nombre proportionnel des confirmations est monté, à leur égard, de 64 p. 100 en 1869 à 63 p. 100 en 1874. Ces diverses indications attestent hautement l'activité déployée à tous les degrés de la hiérarchie, ainsi que la sûreté des décisions. L'examen des mercuriales de 1873 a permis au ministre de la justice de constater que, pendant cette année, le zèle ne s'était pas ralenti, et tout fait espérer que le prochain compte offrira des résultats encore plus satisfaisants.

## Etranger.

## ESPAGNE.

La nouvelle suivante, que nous ne publions que sous toutes réserves, nous paraît de nature à calmer singulièrement l'optimisme de ceux qui ont voulu voir dans l'avènement du fils de la reine Isabelle la pacification de l'Espagne et l'apaisement des passions qui ont armé les partis dans la Péninsule.

Moriones, paraît-il, aurait refusé d'adhérer au *pronunciamento* qui appelait au trône d'Espagne le prince Alphonse. Ce général et plusieurs régiments d'armée qu'il commande se seraient déclarés contre le nouveau pouvoir.

Si cet événement se confirme, il doit être regardé comme étant de la plus grande gravité. C'est la guerre civile, plus terrible qu'elle ne l'a été jusqu'ici. C'est la lutte engagée entre tous les partis. C'est l'entrée en lice de la démocratie, décidée à ne pas abandonner ainsi le terrain sans combattre. Que deviendra Alphonse XII au milieu de pareilles complications ? A la cour même du jeune roi, ceux qui l'entourent ne s'entendent déjà plus. Si à ces discordes de palais vient se joindre la guerre civile dans les provinces, l'avenir du nouveau règne nous paraît des plus compromis.

Les carlistes organisés et armés comme ils le sont, possédant les provinces sur lesquelles règne aujourd'hui le roi Charles VII, ne peuvent que profiter de ces troubles, qui divisent le pays, en paralysant les forces du gouvernement de Madrid.

Une correspondance adressée au *Mémorial des Pyrénées* signale déjà des rivalités, des partis de cour, de tous certainement les plus préjudiciables à la consolidation d'un nouveau pouvoir.

Les hommes d'Etat qui prétendent soutenir le jeune roi se divisent en isabellistes et en alphonstistes, les seconds disposés à faire à la Révolution beaucoup plus de concessions que les premiers.

On parle d'une prochaine crise ministérielle.

Il paraît que don Alphonse ne fera guère que toucher à Madrid ; ses conseillers au-



raient résolu de l'envoyer gagner ses épées contre les carlistes. En attendant, voici ce que dit le correspondant du *Times* de l'enthousiasme avec lequel don Alphonse est accueilli par ses fidèles sujets :

« Valence, le 5 janvier.

» Ce soudain et violent, quoique non sanglant changement, qui parut de prime abord presque miraculeux, revient de jour en jour à ses proportions naturelles.

» En premier lieu, l'armée ou au moins ses chefs ne sont pas tout à fait aussi unanimes en faveur du nouveau prétendant qu'on a bien voulu le dire.

» Le général Piellain, un vrai républicain, s'est démis de son commandement, et il est revenu à Madrid accompagné d'un seul aide de camp. D'après un bruit courant, mais non confirmé, Moriones ne tarderait pas à suivre son exemple. On savait de longue date que cet officier général distingué, le plus populaire de l'armée du Nord, avait déclaré en diverses occasions qu'il était simplement un soldat et non pas un politicien, et que son seul objet en vue était d'abattre le carlisme, pour lequel, en sa qualité de Navarrais, il nourrit une haine profonde. La simple neutralité de ces généraux est signe de mauvais augure. Achille retiré dans sa tente ne présage rien de bon à l'Agamemnon imberbe, et la tâche de chasser don Carlos de ses montagnes-fortresses ne sera pas rendue moins difficile par la nécessité dans laquelle se trouvera peut-être Sa Majesté d'avoir à veiller sur ses derrières.

» En dehors de l'armée, l'alphonsisme n'a encore rallié aucun appui. Il n'a tenu aucun compte du peuple, et semble affecter d'éviter toute allusion à la volonté nationale. Le dernier mot est loin d'être dit; on s'est trop hâté de regarder l'assentiment de la multitude comme acquis. Je vous ai parlé de l'attitude des Barcelonais dans la matinée de dimanche: elle était extraordinairement froide, morose, boudeuse. Des témoins oculaires, sur le témoignage desquels je puis compter, m'assurent qu'il en a été de même ici à Valence; les classes inférieures n'ont rien répondu aux cris de Martinez Campos et de ses brigades prononcées. Les drapeaux aux fenêtres et les illuminations ne sont que des mythes des journaux alphonsistes. »

Le *Temps* donne les détails suivants sur les projets constitutionnels de don Alphonse :

« La Constitution que rêve M. Canovas del Castillo serait un mélange de celle de 1854 avec celle de 1869. Il se pourrait même, si j'en crois certains de ses amis, qu'il voulût conserver le suffrage universel, au moins pour l'élection de la première Assemblée. On m'assure aussi qu'il est décidé à ne point abolir la tolérance religieuse. Il aimerait encore mieux mécontenter les ultramontains que de fâcher M. de Bismarck.

» En un mot, il pactise avec la révolution, et quand on lui dit que, vu le fanatisme de ses alliés et la logique des réactions, il tente une aventure impossible, sans se troubler le moins du monde il répond que, pour l'aider et mener à bonne fin sa tâche, il compte sur la personne même du roi.

» Mais, direz-vous, le roi n'a que dix-sept ans. De quel secours cet adolescent peut-il être à son premier ministre? J'ai fait la même objection, si naturelle, aux amis de Canovas qui me parlaient de leurs projets et de leurs espérances. Mais ces messieurs ne se sont pas laissés troubler un seul instant.

» Le roi, m'ont-ils dit, a été stylé par M. Canovas del Castillo lui-même. Il ne voit que par les yeux du ministre, n'entend que par ses oreilles, et ne dit que ce qui lui a été soufflé par lui. On l'a, du reste, habilement entouré d'amis, de conseillers qui lui ont tenu le même langage. A qui veut l'entendre, il déclare très-crânement qu'il n'a pas les idées de sa mère, mais celles de son ami Canovas.

» Le véritable favori dans les débuts du règne sera, du reste, selon toute probabilité, M. le duc de Sesto, qui est partisan dévoué de la politique libérale du président, la seule habile en ce moment. Le jeune roi l'adore et il suivra tous ses conseils. La duchesse elle-même, qui est, comme vous savez, la veuve de M. de Morny, nous aidera. C'est une femme du monde, élégante et d'un charme épatant.

» Cette Russe, devenue Parisienne, puis

à demi Andalouse, aura de l'influence sur le jeune monarque. M. Canovas a, du reste, fait un choix de compagnons aimables pour le roi, et il y aura toute une garde brillante et gracieuse autour de sa jeune Majesté pour empêcher les serpents réactionnaires de le séduire. Du reste, le parti des moderados est un parti démodé. L'antiquaille ne plaira pas à un prince si jeune. C'est nous qui posséderons les bonnes grâces du souverain, n'en doutez pas, et nous ne craignons pas les intrigues de nos bons amis les moderados; nous ne craignons même pas l'influence de la reine-mère. »

## Assemblée nationale.

Séance du 13 janvier 1875.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2<sup>e</sup> délibération sur le projet de loi relatif à la constitution des cadres et des effectifs de l'armée active et de l'armée territoriale.

M. le colonel Chaper, au nom de la commission, défend l'article 2 du projet contre MM. Keller et d'Harcourt.

Le général de Cissey, au nom du gouvernement, déclare se rallier au système de la commission en ce qui concerne le mode de répartition des 480,000 hommes entre les diverses armes.

M. Keller réclame vivement le renvoi de son amendement à la commission. Sa demande est rejetée à une très-grande majorité, et l'article 2 est adopté.

L'article 3 est ainsi conçu :

Art. 3. L'infanterie comprend : 444 régiments d'infanterie de ligne à 3 bataillons de 4 compagnies, plus 3 compagnies de dépôt. 18 bataillons de chasseurs à pied à 4 compagnies, plus une compagnie de dépôt. 6 bataillons de chasseurs de montagne destinés à la défense des régions montagneuses du territoire, se recrutant principalement dans ces régions et ayant la même composition que les bataillons de chasseurs à pied.

Elle comprend, en outre, les troupes suivantes, spéciales au 19<sup>e</sup> corps, savoir : 2 régiments d'infanterie de ligne à 3 bataillons de 4 compagnies, plus 3 compagnies de dépôt; 4 régiments de zouaves à 4 bataillons de 4 compagnies, plus une compagnie de dépôt; 4 régiments de tirailleurs algériens à 4 bataillons de 4 compagnies, plus une compagnie de dépôt; 1 légion étrangère à 4 bataillons de 4 compagnies. Le nombre des bataillons et des compagnies de la légion étrangère pourra être modifié par décret présidentiel, suivant les ressources du recrutement; 3 bataillons d'infanterie légère d'Afrique. Le nombre des compagnies de ces bataillons est déterminé par le ministre de la guerre, suivant les nécessités du service, 5 compagnies de discipline, dont 4 de pionniers et 1 de fusiliers. Le nombre des capitaines est maintenu à 6 par bataillon; les cadres de la 1<sup>re</sup> et de la 4<sup>e</sup> compagnie comportent chacun deux capitaines. La composition des cadres de ces corps de troupes sur le pied de paix et sur le pied de guerre, et leurs effectifs en simples soldats, pour le pied de paix, sont donnés par la série A des tableaux annexés à la présente loi, sous la réserve des dispositions contenues dans la loi d'administration à intervenir, en ce qui concerne les comptables des corps de troupes. Cette réserve s'étend aux troupes de toutes armes.

Sur cet article, M. Keller a déposé un amendement.

M. le colonel de Chadois combat l'amendement Keller au nom de la commission.

M. le général Chabron et M. le général Saussier prennent part à la discussion et se déclarent partisans du « combat dispersé. »

Ainsi que le colonel de Chadois le constatait tout à l'heure, l'offensive est conforme à notre tempérament national. Pourquoi n'organiserions-nous pas l'offensive? Formulons une hypothèse. Supposons que, sur un point isolé d'un champ de bataille, nous ayons en face de nous une compagnie ennemie forte de deux cent cinquante hommes, que lui opposerons-nous? Une de nos compagnies serait insuffisante. Il en faudrait donc deux au moins; mais qui les commandera? Un capitaine n'ayant pas l'habitude de commander à une forte compagnie. De là une cause flagrante d'infériorité.

L'orateur poursuit en protestant contre le reproche qui a été adressé aux auteurs du

projet de copier trop servilement la Prusse. Ce reproche n'est nullement fondé.

(Ici, l'orateur éprouvant quelque embarras à continuer son développement, se voit obligé de descendre de la tribune.)

Le président. — Je constate que la tribune cause plus d'émotion au général Saussier que le chant de bataille. (Vifs applaudissements sur tous les bancs.)

La séance est de fait momentanément suspendue.

A 5 heures, la séance est reprise.

Le général de Cissey, ministre de la guerre, reconnaît que l'ordre dispersé est devenu indispensable. Cet ordre, nous n'avons pas à l'emprunter à la Prusse; c'est la France qui, au dix-huitième siècle, dans les grandes guerres de la Révolution, l'a inauguré la première. En y revenant aujourd'hui, nous ne faisons donc que reprendre notre bien. (Applaudissements.) Quant à la défensive, elle doit être offensive pour être efficace. Mais la question de savoir si le bataillon sera à quatre ou six compagnies, est étrangère à l'intérêt défensif. Le ministère ne voit donc pas de raison suffisante pour motiver la modification de ce qui existe et il conclut au maintien du bataillon à six compagnies.

M. le rapporteur Chareton défend le bataillon à quatre compagnies par des considérations tactiques et par des considérations budgétaires.

M. le marquis de Castellane monte à la tribune. (Aux voix!)

Le président consulte l'Assemblée sur le renvoi de l'amendement Keller à la commission.

Une première épreuve est déclarée douteuse.

Une deuxième épreuve est déclarée douteuse.

En conséquence, un scrutin s'ouvre sur la question du renvoi.

Au bout de quelques instants, le président annonce qu'il sera nécessaire de procéder au pointage du scrutin.

A six heures, le président communique à l'Assemblée les résultats du scrutin.

Voici les chiffres :

Nombre de votants,	652
Majorité absolue,	327
Pour le renvoi de l'amendement de M. Keller à la commission,	225
Contre,	327

Le renvoi n'est pas ordonné.

A demain la suite de la discussion.

Demain, nomination de la commission d'enquête sur l'élection de la Nièvre.

La séance est levée à 6 h. 05.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### L'OCTROI ET SES NOUVEAUX TARIFS.

(Suite. — Voir *Echo* des 29 décembre 1874 et 8 janvier 1875.)

Le travail que nous poursuivons sur l'octroi et ses nouveaux tarifs n'est pas une œuvre de polémique; c'est un examen consciencieux de notre situation financière et urbaine, à l'aide duquel nous voulons faire la lumière sur les causes de décadence et de malaise au milieu desquelles semble devoir s'affaïsser la ville de Saumur.

Ils se trompent ceux qui croient que, par des mesures fiscales exhumées du passé, ils rétabliront la fortune municipale. Non! tant qu'ils continueront de gréver l'avenir au profit d'un présent sans bornes dans ses aspirations, ils feront le vide dans nos murs, sur nos places, dans nos rues; qui plus est, ils empêcheront des denrées alimentaires d'un besoin journalier d'affluer sur nos marchés.

Par l'une de ces mesures, avant-coureurs des nouveaux tarifs, on exigeait ces derniers jours un droit de place de tous les gens de la campagne apportant en ville, à leur cou, du beurre, des œufs, des volailles, du lait, etc.; cette mesure nouvelle excitait un tolle général.

Savez-vous ce qu'ils disaient, les gens qu'on harcelait ainsi pour taxer le panier qu'ils portaient au bras: « Eh bien, nous n'apporterons plus nos denrées dans la ville; tant pis pour les habitants. Pour éviter ces abus de l'ancien temps, nous vendrons nos denrées hors barrière pour l'exportation. »

Quelle réponse logique peut-on faire à ces justes récriminations?

Si l'on jette un coup d'œil dans le passé, il est affligeant d'être obligé de reconnaître

que la démocratie moderne (1874-1875) qui proclame si haut son libéralisme et ses théories économiques en faveur du peuple, soit au-dessous de l'intelligence des hommes de la féodalité du XII<sup>e</sup> siècle sur les intérêts et les besoins de ce même peuple.

Tandis qu'elle croit marcher au progrès en taxant — en 1875 — les denrées de première nécessité au bras des paysans qui les apportent pour la nourriture et le commerce des habitants de la ville, le roi Henri II Plantagenet, comte d'Anjou, réglant en 1162 les droits de péage du premier pont de la Tonnelle entre les moines de l'abbaye de Saint-Florent et les bourgeois de Saumur, statuait dans sa charte que: « celui qui apportera lui-même ses marchandises ne paiera rien. » (Marchegay, *Archives d'Anjou*, tome II, page 155.)

Le but de cette disposition, aussi sage qu'elle était prévoyante, s'annonce de lui-même; le comte voulait encourager les gens qui défrichaient et cultivaient la vallée de la Loire à apporter dans la ville les produits du sol aux fins d'approvisionner le peuple et de favoriser aussi le développement du commerce et de l'industrie qui demandaient à naître.

Disons-le avec l'auteur de *Dick-Moon en France*, Francis Wey, page 343 (Paris, 1863):

« Quand les conseils municipaux, et sur tout leurs présidents, voudront mettre leur aptitude au niveau de leurs devoirs, ils trouveront dans les archives du passé — ils ne trouveront que là — les moyens de faire leur éducation eux-mêmes, d'améliorer l'avenir, d'enraciner dans les mœurs et de consacrer, par la tradition, des institutions que l'ignorance en a trop détachées. » (A suivre.)

Mercredi soir, une nombreuse et brillante société s'était donné rendez-vous au théâtre de Saumur pour assister au concert offert par la musique municipale de notre ville. Cette soirée était au profit des pauvres, aussi s'explique-t-on facilement le concours inaccoutumé de cet auditoire qui remplissait les loges et les premières.

A Saumur, la charité est toujours séduisante et ingénieuse, et chacun s'y prête de la meilleure grâce.

Parler de cette soirée ne consiste pas à signaler la justesse et la précision de tel ou tel morceau. On sait les brillants résultats que M. Meyer, par sa persévérance, a su obtenir avec des exécutants studieux et heureusement doués. Maintes fois ils se sont fait entendre, et le public ne leur a pas ménagé les applaudissements aux meilleurs morceaux de leur répertoire.

Parlons donc de la bonne volonté de chacun. Rendons hommage au concours si gracieux de deux jeunes dames de Saumur, M<sup>me</sup> Maubert et M<sup>lle</sup> Camille Bersoullé, qui ont si bien payé de leur personne en tenant le piano pendant toute la soirée.

Ceux même que leur position tient éloignés du foyer paternel s'empressent d'accourir aux accents de la charité et d'apporter le concours de leur talent dans une œuvre de bienfaisance. C'est ainsi que nous avons pu applaudir de nouveau notre jeune concitoyen, M. Henri Chevreau, que la musique du 32<sup>e</sup> de ligne est heureuse de compter au nombre de ses exécutants les plus distingués. Avec M. Chevreau il nous est arrivé deux autres artistes du théâtre d'Angers, M. Meurice, second violon, et M. Martel, violoncelle solo, lequel, dans quelques années, avec de la santé et du travail, se fera une réputation justement méritée: il est déjà en très-bonne voie.

Le héros de la soirée a été M. X..., élève d'Alard (nous ne saurions dire combien nous nous faisons violence pour ne pas le nommer). M. X... a exécuté sur son violon, avec un talent hors ligne, une fantaisie sur *Faust*, préparée par son célèbre professeur. Combien Alard doit être fier de son élève! Que d'artistes lui envieraient son coup d'archet, son agilité, la pureté de son jeu, son extrême sentiment musical! Grâce à un rappel des plus chaleureux, M. X... a charmé de nouveau les nombreux admirateurs en exécutant une des fantaisies favorites de Vieuxtemps.

Nous ne devons pas oublier M<sup>me</sup> Barré-Sabat qui a rendu avec âme le grand air de la *Reine de Saba*; malheureusement son organe, sous l'influence d'une indisposition bien fâcheuse, avait perdu de sa souplesse et de son étendue. Quoi qu'il en soit, elle a recueilli des bravos chaleureux.

Après la musique sérieuse et les morceaux classiques, un amateur est venu



égayer la société ; son concours n'a pas peu contribué à l'éclat de la fête.

Nous sommes heureux de nous faire ici l'interprète de nos concitoyens en remerciant les organisateurs de cette fête et particulièrement M. Meyer, qui consacre tous ses loisirs à la musique municipale et a su donner à cette œuvre une impulsion dont la cité lui saura gré. Il rend un véritable service aux jeunes gens et aux amateurs de musique.

## ELECTIONS

### A la Chambre de Commerce.

Dimanche 17 janvier.

Les Membres de la Chambre de Commerce d'Angers recommandent au choix de Messieurs les Electeurs :

MM. F. BESNARD, rééligible ;  
R. MARCHETEAU, rééligible ;  
THOREAU, rééligible.

Le ministre de la guerre vient d'adresser à tous les préfets une circulaire pour leur demander un rapport détaillé sur la révision des classes 1855 à 1866 composant l'armée territoriale.

Ces rapports, dressés par commune, canton et arrondissement, devront contenir le chiffre exact des hommes rayés des contrôles par suite de défaut de taille, infirmités physiques et autres causes.

Lorsque tous ces renseignements seront parvenus à l'administration centrale, elle pourra être fixée, d'une manière pour ainsi dire mathématique, sur le nombre des hommes de l'armée territoriale.

On trouve encore bon nombre de personnes qui s'imaginent pouvoir licitement remettre en circulation des billets faux qu'elles ont reçus. Il convient de les avertir qu'en agissant ainsi elles peuvent être poursuivies comme complices des faussaires, et s'attirer des désagréments.

Quand on a reçu un billet faux, on doit le déposer chez le commissaire de police. Ce billet est envoyé avec procès-verbal à la Banque, et, en s'y présentant le lendemain, muni d'un certificat, on en touche le montant.

On écrit de Pont-de-Ruan (Indre-et-Loire) :

Mardi, vers une heure, un grave accident, qui aurait pu coûter la vie à plusieurs personnes, se produisit au petit village de Pont-de-Ruan. Sur la route qui conduit au camp du Ruchard existe une vieille auberge dite la *Corne*, où s'arrêtèrent jadis deux de nos plus célèbres rois, François I<sup>er</sup> et Louis XIV. Or, quelques pierres se détachèrent, à l'heure dite, d'une tour hexagone qui accompagne l'édifice. A cette vue, la malheureuse femme F... eut la maladroite idée d'aller retirer un chaudron qu'elle avait placé au pied de la tour, lorsque le tiers environ de cette vieille construction s'éboula sur elle et l'enveloppa de telle sorte qu'on ne lui voyait que la tête.

Des hommes dévoués la sortirent de dessous les pierres qui l'écrasèrent. Vite, M. le maire alla chercher le docteur Lemaire, d'Azay-le-Rideau. Par ailleurs, le médecin d'Artannes, également prévenu, vint apporter les premiers soins à cette malheureuse victime, âgée de 64 ans. Clavicule cassée, col du fémur brisé, la jambe droite enflée, faisant supposer quelques fractures, une blessure douloureuse à la tête, tel est l'état inquiétant de cette femme, estimée de tout le pays, et actuellement l'objet de toutes les sympathies.

Le *Publicateur de la Vendée* contient les lignes suivantes :

Le maire de la Roche-sur-Yon informe ses administrés qu'en exécution d'une circulaire récente de M. le ministre de la guerre qui prescrit de profiter de la saison d'hiver pour initier les troupes à la pratique des opérations de nuit, M. le colonel du 93<sup>e</sup> de ligne, en garnison à la Roche-sur-Yon, se propose de faire commencer ces manœuvres très-prochainement et de les continuer une ou deux fois par semaine.

Les habitants de cette commune ne devront donc concevoir aucune inquiétude de ces prises d'armes, qui n'ont d'autre objet que l'application des nouveaux règlements

militaires pour les marches et exercices pendant la nuit comme pendant le jour.

Les manœuvres auront toujours lieu entre huit heures et minuit.

Nous lisons dans le *Journal des Sables* :

Vendredi dernier, un grand nombre de curieux se pressaient sur nos quais pour voir partir le steamer anglais *Ouse*. Ce beau navire, qui avait apporté à Saint-Nazaire 4,040 tonnes de charbon, était venu se charger aux Sables-d'Olonne. Bien que n'ayant pas pris son complet chargement, il avait à bord près de 43,000 hectolitres d'orge. C'est le plus grand navire qui soit venu dans notre port depuis l'ouverture du bassin à flot. Malgré le peu d'élévation de la marée, puisque nous n'avions qu'une des plus faibles marées de syzygies de l'année, il est sorti avec la plus grande facilité. C'est la meilleure preuve que l'on puisse donner au commerce des avantages qu'il trouvera désormais au port des Sables-d'Olonne.

Voici, concernant la police des laitières, un moyen pratique à la portée de tous les ménages et permettant de reconnaître d'une manière infaillible s'il y a ou non addition d'eau au lait. On met à cailler un pot de crème. S'il y a addition d'eau, l'opération est facile, car entre la crème et le lait caillé il se trouvera une couche d'eau facilitant la séparation. Si, au contraire, le lait est pur, la séparation sera plus difficile, la crème adhérant au lait caillé même, lequel, du reste, sera beaucoup plus compacte que dans le premier cas.

Ce procédé est bien connu dans les ménages où l'on fabrique le fromage et où il est versé quelques gouttes d'eau dans chaque pot de lait destiné à la fabrication, pour faciliter précisément la séparation de la crème du lait. De cette manière, chaque ménage peut donc faire sa police laitière lui-même.

La municipalité de Bordeaux vient de prendre une mesure excellente, que la *Gironde* apprécie dans les termes suivants :

« Nous sommes à une époque de l'année où la salle d'asile de police recrute en moyenne vingt individus par soirée. Il a été décidé que ces locataires nomades et irréguliers seraient invités, le lendemain matin, à travailler pour le compte de la ville, soit au balayage, soit ailleurs, au taux de un franc cinquante centimes pour les hommes et de un franc vingt-cinq centimes pour les femmes.

« Voici qui est bien ; les travailleurs acceptent, on le pense, avec empressement. Les fainéants, au contraire, refusent. Libre à eux de courir en désœuvrés ; mais, sitôt qu'ils se représentent, comme on a pris bonne note de leur refus, on examine leur situation, et, le cas échéant, on les envoie au dépôt de sûreté. »

L'idée est fort bonne : il serait à désirer qu'elle fût appliquée dans toutes les villes, où tant d'individus perdent au *violon* un temps précieux.

#### ADMINISTRATION DES POSTES.

Des examens pour l'admission au surnumérariat des Postes auront lieu le jeudi 28 janvier 1875.

Les jeunes gens qui seraient dans l'intention de prendre part à ces examens devront se présenter sans délai devant le Directeur, Chef du service des Postes du département, rue du Bellay, 32, à Angers, chargé de leur donner tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

Les demandes ne seront admises que jusqu'au 23 janvier prochain inclusivement.

## Faits divers.

### LE MARÉCHALAT.

La dignité de maréchal de France remonte, on le sait, à plusieurs siècles ; mais on ignore généralement son origine et sa chronologie jusqu'à nos jours. Les renseignements très-précis qui suivent sont donnés par le *Journal des Débats* :

Le premier maréchal de France a été créé en 1485, par conséquent sous le règne de Philippe-Auguste.

Ce dignitaire était nommé *Pierre-Pierre*, tout court. Nous regrettons de n'avoir pu

nous renseigner sur l'origine et les services de ce personnage.

Le dernier maréchal de France, nommé par l'ancienne monarchie, est de 1794. C'est Jean-Baptiste-Donacien de Vimeur, comte de Rochambeau, seigneur de Rochambeau, né à Vendôme en 1725, mort en 1807. Célèbre par ses faits d'armes en Amérique où il combattit avec Washington en 1784.

De 1485 à 1794, c'est-à-dire pendant une période de six siècles, on compte 256 maréchaux de France.

Sous le premier Empire, la dignité de maréchal de France est conférée, en premier, à Berthier, prince de Wagram (1804), ayant servi dans les grandes campagnes sous la République et sous l'Empire.

Le dernier maréchal de France nommé sous l'Empire est le prince Poniatowski (1813).

Dans la période de 1804 à 1813, on compte 25 maréchaux de France.

Le premier maréchal de France nommé par Louis XVIII, en 1816, est Marie-François-Henri de Franquetot, duc de Coigny. De grande noblesse militaire ancienne, ce dignitaire était fils du comte de Coigny, tué dans ce duel dont il fut tant parlé sous le règne de Louis XV, duel qui eut lieu le 4 mars 1748, sur la route de Versailles, à l'endroit appelé depuis le Point-du-Jour.

L'adversaire du comte de Coigny était le prince de Dombes.

Le dernier maréchal de la Restauration est le comte de Bourmont, qui fut chargé du commandement de l'expédition dirigée contre Alger en 1830.

Dans la période de 1816 à 1830, on compte neuf créations de maréchaux.

Le premier maréchal nommé sous la monarchie de Juillet est le comte Gérard, volontaire en 1794, maréchal en 1830, en même temps que ministre de la guerre.

Le dernier nommé, sous le règne de Louis-Philippe, est le vicomte Dode de la Brunerie (1847), qui fut chargé, en 1840, de la direction supérieure des travaux des fortifications de Paris.

Dans la période de 1830 à 1847, on compte neuf créations.

Enfin, le premier maréchal nommé sous la République et le second Empire (1850), est le prince Jérôme Bonaparte.

Le dernier nommé en 1870 est le général Le Bœuf.

Dans la période de 1850 à 1870, il a été créé dix-neuf maréchaux de France.

En additionnant le nombre des nominations faites depuis 1485 jusqu'en 1870, on trouve que le total des dignitaires du maréchalat est de 299.

Un négociant nous cite un bien joli mot : Il avait besoin d'un homme de confiance qui pût rester au magasin depuis huit heures du matin jusqu'à dix heures du soir. Il fait annoncer le fait dans les journaux. Un inconnu se présente :

— Vous savez, mon ami, que le service est ici fort dur ; il faut rester quatorze heures enfermé, croyez-vous pouvoir subir, sans tomber malade, une pareille séquestration.

— Moi, monsieur, répond le solliciteur, ah ! je crois bien, figurez-vous que j'ai été pendant plus de dix ans en prison.

Un homme d'Etat, fortement affecté dans ses intérêts personnels par les remaniements ministériels, rentrait hier au soir chez lui, lorsqu'il apprend que sa femme vient d'être prise d'une crise subite.

— Une crise, elle aussi !

— Oui, monsieur, on a envoyé chercher le médecin de madame ; il n'y était pas ; mais le pharmacien d'à côté a offert son ministère...

— Un ministère, j'accepte !...

Paul de Kock avait horreur des médecins et des drogues.

Etant tombé assez sérieusement malade, force lui fut, sur les instances de plusieurs amis, d'envoyer quérir un docteur, lequel, après examen attentif du sujet, fit une longue ordonnance.

Le lendemain, le médecin revint :

— Ah ! ah ! dit-il, voilà du mieux ; et le poulx est excellent. Vous avez, je le vois, suivi mon ordonnance.

— Suivi ! Non pas, s'il vous plaît, je me serais cassé le cou.

— Comment cela ?  
— Puisque je l'ai jetée par la fenêtre.

## Dernières Nouvelles.

Le duc d'Audiffret-Pasquier a lu, dit-on, dans son bureau, un document important ; communication n'en a pas été donnée.

Le ministre de la guerre a été très-sensible à l'échec qu'il a subi avant-hier à la Chambre.

Quoique le maréchal ait prié de ne pas poser la question de cabinet au sujet de la discussion du projet de réorganisation, le général de Cissey a laissé entendre qu'il ne se chargerait pas d'appliquer la nouvelle organisation telle que la commission et l'Assemblée la voulaient.

La discussion du projet de réorganisation de l'armée terminera jusqu'à la fin de la semaine.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER D'ORLÉANS A CHALONS

SOCIÉTÉ ANONYME  
Au capital de 10,000,000 de francs  
Dont 3 millions ont été affectés au réseau des lignes de l'Eure.

LOI ET DÉCRET DU 16 FÉVRIER 1870.

Subvention de l'Etat : 24,374,800 fr.,  
Payable, à dater du 15 janvier 1871, en 90 annuités de 1,117,224 fr. 38 c. chacune, calculée au taux de 4 1/2 0/0.

### SOUSCRIPTION PUBLIQUE

A l'émission autorisée par décision ministérielle du 9 janvier 1875, de

## 50,000 OBLIGATIONS

AU PRIX DE 232 FR. 50

Avec jouissance d'intérêt du 1<sup>er</sup> janvier 1875, rapportant 15 francs par an, payables les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année ; remboursement à 500 francs en 90 ans, par tirages au sort, à partir de 1880.

La totalité du réseau de la Compagnie donnant entrée dans les villes d'Orléans et de Châlons-sur-Marne étant de : 294 kilomètres.

Dont 220 kil. sont ouverts à l'exploitation ;  
25 kil. sont terminés et reçus ;  
Et 49 kil. en voie d'achèvement.

La ligne entière sera ouverte à l'exploitation dans les premiers mois de l'année 1875.

L'ensemble des Obligations émises pour la ligne d'Orléans à Châlons, y compris les 50,000 Titres faisant l'objet de la présente émission, s'élève à 145,000 (la 2<sup>e</sup> émission, portant les numéros 63,001 à 108,312, étant affectée au réseau d'intérêt local des Lignes de l'Eure).  
Par suite, la charge annuelle kilométrique pour le service des Obligations est de 7,817 fr. 50.

### PRIX D'ÉMISSION : 232 FR. 50

PAYABLES COMME SUIV :

Fr. 25	» en souscrivant.
50	» à la répartition, le 31 janvier 1875.
50	» le 28 février 1875.
50	» le 31 mars 1875.
57 50	le 30 avril 1875, contre remise du titre définitif.

Les souscripteurs pourront anticiper les versements avec bonification à 6 0/0 l'an.

Par suite, la libération intégrale au moment de la répartition donnera droit à un escompte de 1 fr. 50, qui réduira la somme totale à verser à :

231 francs.

Ce qui représente un placement à 6 1/2 0/0 l'an, sans tenir compte de la prime de remboursement.

Les versements en retard seront passibles de l'intérêt à 6 0/0 l'an.

Les obligations non libérées trois mois après le dernier versement appelé, pourront être vendues à la Bourse de Paris aux frais et risques des souscripteurs, sans autre mise en demeure.

### LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

les Vendredi 22 et Samedi 23 Janvier 1875

A LA SOCIÉTÉ DE DÉPÔTS ET DE COMPTES-COURANTS  
2, place de l'Opéra, à Paris

ET DANS TOUTES LES GARES DE LA COMPAGNIE.

La répartition aura lieu au prorata des souscriptions.

## RHUMATISMES, GOUTTE, SCIATIQUE

Il n'est pas de remède plus efficace contre les rhumatismes aigus ou chroniques, la goutte et ses dérivés, que l'*Ellixir Anti-Rhumatisimal* de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix. Un seul flacon suffit ordinairement pour obtenir une prompte guérison. 20 années de succès et nombreuses attestations. Prix : 40 fr. le flacon. Envoi contre un bon de poste.

Dépôt dans les principales pharmacies.



**Théâtre de Saumur.**

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

Lundi 18 janvier 1875,

Pour le 253<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Molière,

**SOLENNITÉ LITTÉRAIRE**

Avec le concours de M. EMILE MARCK, premier rôle de l'Odéon, M. Degard, de la Porte-Saint-Martin, M. Keraval, lauréat du Conservatoire de Paris.

**TARTUFFE**

Comédie en 5 actes, de Molière.

M. Emile Marck remplira le rôle de Tartuffe, qu'il a joué à Paris; M. Degard celui d'Orgon, qu'il a également joué à Paris.

**LE MALADE IMAGINAIRE**

Comédie en 3 actes, de Molière.

M. Degard remplira le rôle d'Argan, qu'il a joué à Paris.

CÉRÉMONIE du Malade imaginaire, avec la mise en scène de la Comédie-Française.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de

crédit musical et littéraire offerte par la maison Abel Pilon, de Paris.

**LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>o</sup>**

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. Littré; de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 140 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 401<sup>e</sup> fascicule, TALÀTEN, est en vente.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

**REVALESCIÈRE**

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins,

intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N<sup>o</sup> 48.614.

M<sup>me</sup> la marquise de Bréhan, de 7 ans de Maladie du foie, d'estomac, amaigrissement, battement nerveux sur tout le corps, agitation nerveuse et tristesse mortelle.

Cure N<sup>o</sup> 62.986.

M<sup>lle</sup> Martin, de Suppression des règles et Danse de Saint-Guy, déclarée incurable, parfaitement guérie par la Revalescière.

Cure N<sup>o</sup> 65.112.

E. Payard, de Gastralgie et Vomissements. Il ne pouvait plus se tenir sur ses jambes, ni dormir, ayant toujours le creux de l'estomac gonflé.

Cure N<sup>o</sup> 62.845.

M. Boillet, curé, de 36 ans d'Asthme avec étouffements dans la nuit.

Cure N<sup>o</sup> 70.421.

M. A. Spadaro, d'une Constipation opiniâtre de 9 ans. C'était terrible, et des médecins hors ligne avaient déclaré qu'il n'y avait pas moyen de le guérir.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. — 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicerie, rue Saint-Jean; M<sup>me</sup> GONDRAND, épicerie, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C<sup>o</sup>, 26, place Vendôme, à Paris.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**

**Service d'hiver.**

Départs de Saumur pour Poitiers:

5 heures 50 minutes du matin.  
11 — — — — —  
6 — 10 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur:

5 heures 40 minutes du matin.  
10 — 40 — — — —  
5 — 35 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR**

(Service d'hiver, 2 novembre 1874.)

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 08 minutes du matin, omnibus-mixte.  
6 — 45 — — — — (s'arrête à Angers) omnibus.  
9 — 01 — — — — —  
1 — 31 — — — — — soir,  
4 — 19 — — — — — express.  
7 — 27 — — — — — omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 30 — — — — omnibus.  
9 — 50 — — — — — express.  
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.  
4 — 44 — — — — —  
10 — 28 — — — — — express-poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 48.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 14 JANVIER 1875.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	64	»	10	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	680	»	2 50	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	490	»	2 50
4 1/2 % jouiss. mars.	91	»	»	Crédit Mobilier.	376 25	6 25	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	680	»	» 50
4 % jouissance 22 septembre.	78	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	545	1 25	»	Société autrichienne, j. janv.	667 30	»	»
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	325	»	»	<b>OBLIGATIONS.</b>			
Emprunt 1873.	100 15	»	18	Est, jouissance nov.	520	»	»	Orléans.	296 05	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	221	»	1	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	893 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	292 50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	450	1 25	»	Midi, jouissance juillet.	637 50	»	3 75	Est.	388	»	»
— 1865, 4 %.	481 25	1 25	»	Nord, jouissance juillet.	1103 50	»	»	Nord.	297 50	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	312 50	»	»	Orléans, jouissance octobre.	880	»	»	Ouest.	289 50	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	274	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	572 50	»	»	Midi.	294	»	»
Banque de France, j. juillet.	3817 50	17 50	»	Vendée, 250 fr. p. j. août.	905	»	»	Deux-Charentes.	273	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	565	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	641 25	»	»	Vendée.	246 50	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	461 25	»	»	Société Immobilière, j. janv.	42 50	»	7 50	Canal de Suez.	491	»	»
Crédit foncier colonial, 250 fr.	257 50	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	212 50	2 0	»				
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	845	»	25								

**Tribunal de Commerce de Saumur.**

**FAILLITE DOLIVET.**

Les créanciers de la faillite du sieur Pierre Dolivet, boucher à Saint-Cyr-en-Bourg, sont invités à se présenter, le 27 janvier 1875, à une heure de l'après-midi, en la salle du conseil dudit tribunal, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat, conformément à l'article 509 du Code de commerce.

Le commis-greffier assermenté, (24) L. BONNEAU.

Etude de M. FLEURIAU, notaire à Bourgueil (Indre-et-Loire).

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

En totalité ou par parties,

**PROPRIÉTÉ**

DE

**CHASSE ET DE PRODUIT**

Appelée

**LES ROCHEREAUX**

Située commune de La Breille, canton nord-est et arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), près la route de Courléon.

Consistant en 115 hectares environ de terres, prés, landes et sapinières, avec maison de fermier au centre.

Exploitation facile. — Produit net et assuré: 3 0/0.

S'adresser, pour traiter:

A M. LÉGER-DEMUTZ, au Moulin-Sée, commune de Gizeux (Indre-et-Loire);

A M. POTIER, maître d'hôtel à Hommes; Et audit M. FLEURIAU. (656)

**A CÉDER**

IMMÉDIATEMENT,

**UN MAGASIN**

DE

**PARAPLUIES & OMBRELLES**

Bien achalandé,

Situé dans un quartier très-commerçant, à Saumur.

Conditions avantageuses.

S'adresser à M. G. DOUSSAIN, syndic de faillites, quai de Limoges, 49, à Saumur. — Affranchir. (17)

**A VENDRE**

Pour entrer en jouissance de suite.

**MAISON**

Rue d'Orléans,

Anciennement occupée par M. Milon, libraire.

S'adresser à M. LORRAIN, plâtrier, ou à M. CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

OU A LOUER

Pour la Saint-Jean 1875,

UNE MAISON, située ville de Doué, place de l'Hôtel-de-Ville, servant au commerce d'épicerie et parfaitement achalandée.

Elle est occupée actuellement par M. Boffard, marchand épicer.

UNE AUTRE PETITE MAISON, servant d'entrepôt pour le même commerce.

S'adresser à M. GRELLEPOIS-GAMICHON, négociant à Doué. (625)

Librairie E. Milon, rue d'Orléans, 46.

**A LOUER PRÉSENTEMENT**

**APPARTEMENT COMPLET**

Au deuxième étage.

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT,

**UNE MAISON**

Rue de l'Echelle.

S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (567)

M. BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un clerc.

**MAISON DE NOUVEAUTÉS**

Rue de la Tonnelle, à Saumur.

Il n'est pas vrai, comme certaines personnes en répandent le bruit, que M. BIZÉRAY ait vendu sa maison de commerce, et il s'empresse d'en prévenir sa clientèle, en lui annonçant un nouvel assortiment de confections et d'étoffes de soie riches, pour toilettes de soirées et de visites de l'an. (7)

**Communes du Voide et de la Salle-de-Vihiers.**

**ADJUDICATION DE TRAVAUX**

Les Maires des communes du Voide et de la Salle-de-Vihiers préviennent MM. les Entrepreneurs de travaux publics, qu'il sera procédé, à la Mairie du Voide, le dimanche 17 janvier 1875, à l'heure de midi, à l'adjudication, en un seul lot, des travaux ci-après:

- 1<sup>o</sup> 1,589 mètres courants de terrassements. 2,062 f. 11
- 2<sup>o</sup> 1,589 mètres courants d'empierrements. 4,505 57
- 3<sup>o</sup> Travaux d'art. 689 13
- 4<sup>o</sup> Somme à valoir pour travaux imprévus. 93 19

Total général. 7,150

Les cahiers des charges et devis sont déposés au bureau de M. l'Agent-Voyer cantonal de Vihiers, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

M. LAUMONIER, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

Les créanciers de M. LIMIERS, négociant à Saumur, sont invités à remettre à M. G. DOUSSAIN, syndic de faillites, quai de Limoges, 49, à Saumur, avant le 1<sup>er</sup> février 1875, pour dernier délai, la note détaillée de ce qui leur est dû. (18)

**BOIS DE CHAUFFAGE**

M. LEROY, de Saint-Martin-de-la-Place, fait savoir qu'il a à vendre dix cordes de bois de chêne, à 28 francs la corde, rendue à domicile. S'adresser à M. HOUTMANN, place Saint-Nicolas, à Saumur. (16)

**LA MODE UNIVERSELLE**

JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES

PREMIÈRE ÉDITION ÉDITION DE LUXE

Donnant par an 24 numéros, 2,000 gravures, 200 patrons, 400 dessins de broderies.

Paris. Département.

Un an. . . 6 fr. 8 f. Paris. Département.

Six mois. . . 3 50 4 f. Un an. . . 15 fr. 18 fr.

Trois mois. 2 » 2 » Six mois. . . 8 fr. 10 fr.

Trois mois. 4 fr. 5 fr.



ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS GRATIS. Paris, J. BAUDRY, éditeur. On s'abonne chez M. MILON, libraire à Saumur.

**CINQ FRANCS PAR MOIS**

JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION. Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois.

**GRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL**

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

- EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE
- DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 »
  - Grande carte de France, montée sur toile en rouleau pour bureaux. 25 »
  - MICHELLET (C.). Histoire de France et de la Révolution, 22 vol. in-8°. 138 »
  - DARESTE, grand prix Gobert en 1847 et 1858. Nouvelle Histoire de France, 8 forts volumes in-8°. 72 »
  - Histoire de France populaire et contemporaine, avec les légendes historiques, par M. Duruy, 8 volumes illustrés. 60 »
  - Histoire de la Révolution française, par Lacretelle, 8 vol. in-8°. 40 »
  - Histoire des Français, par Lavallée. Magnifique édition de bibliothèque, 8 vol. in-8°. 48 »
  - Géographie. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 8 volumes in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 »
  - La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90 »
  - La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 »
  - LAROUSSE. Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle, 15 volumes. 600 » (50 francs par mois.)
  - Le Dictionnaire de la conversation, 16 volumes grand in-8°. 200 »
  - Dictionnaire français illustré, par Dupinoy de Yorepierre, 4 vol. in-4°, avec 20,000 gravures. Prix, broché, 25 fr., et relié en 2 vol. 100 »
  - Grand Dictionnaire de la langue française, par Littré, 4 vol. in-4°. 100 » Relié. 125 »
  - Grand Dictionnaire d'histoire naturelle, par D'Orbigny; nouvelle édition considérablement augmentée, 28 vol. et 300 pl. color. en 3 vol. 400 »
  - Arts complémentaires, par Haugard-Maugé, 4 vol. in-4°, chromo. 400 »
  - Art pour tous, par C. Sauvageot, 12 vol. cartonnés. 350 »
  - Décoration et ornements, par Lidnard, 125 planches. 125 »
  - Chimie générale appliquée aux arts et à l'industrie, par Barrois, 7 vol. in-8°. 50 »
  - PELOUZE et FRÉMY. Traité de chimie générale analytique, industrielle et agricole, 7 vol. gr. in-8°. 120 »
  - BAUZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères, 24 vol. in-8°. 120 »
  - Paquet des Illustrations françaises au XIX<sup>e</sup> siècle. Chaque volume relié, doré, se vend séparément. 100 »
  - Le volume se compose de 40 portraits, biographies et autographies. 100 »
  - Des Quatre-vingt. Grandes illustrations de G. Doré, 302 planches, 2 vol. gr. in-folio. 160 »
  - DANTE. Enfer, 1 vol. illustré par G. Doré. 100 »
  - Purgatoire et Paradis, 1 vol. in-folio, 60 planches. 100 »
  - Les jardins. Splendide édition Mame, 1 vol. in-folio. Grand prix de l'Exposition. 100 »
  - Les grandes usines, par Turgan, 10 vol. in-4°, avec gravures. 120 »

GRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris: Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Opéras-Comiques et Opérettes, Morceaux détachés d'Opéras, Musique vocale, Musique d'ensemble, Musique pour tous les instruments; Musique religieuse, Musique militaire, etc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc.

Envoi franco des Catalogues

Comprenant les grands Ouvrages Illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

Saumur, imprimerie de P. GODET. Certifié par l'imprimeur soussigné.